

## PAR COURRIEL

██████████

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 29 mars 2023 pour laquelle vous souhaitez obtenir copie de :

*« toute la documentation liée à l'octroi [d'une aide financière globale de 15M\$ à groupe Lebel pour la construction d'une usine de granule de bois], y compris tout document touchant aux exportations de granule vers l'Europe. »*

Conformément aux articles 47 et 49 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous transmettons le résultat des vérifications effectuées dans le cadre du traitement de votre requête. Vous trouverez ci-joint un document pouvant vous être communiqué.

Par ailleurs, nous avons reçu les observations du tiers concernant l'accessibilité des renseignements qu'il nous a fournis et qui sont contenus dans la documentation faisant l'objet de votre demande.

Nous vous informons de notre décision de ne pas divulguer certains documents retracés. Ils comprennent essentiellement des informations stratégiques de nature financière ou commerciale et des renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques. D'autres documents sont des ébauches, des brouillons ou d'autres documents de même nature. Ceux-ci sont protégés en vertu des articles 9, 22 à 24, 34 et 37 de la Loi sur l'accès.

De plus, nos recherches ont permis de retracer des documents qui proviennent ou relèvent de la compétence d'Investissement Québec et du ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Comme prévu à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous fournissons les coordonnées des responsables de l'accès aux documents au sein de ces organismes advenant qu'il vous soit nécessaire de communiquer avec elles :

Investissement Québec  
Danielle Vivier  
Directrice principale, bureau de la conformité, de  
l'ombudsman et de la gouvernance  
d'Investissement Québec  
1001, boul. Robert-Bourassa #1000  
Montréal (QC) H3B 4L4  
Tél. : 514 873-2068 #0  
Sans frais : 866 870-0437  
Télééc. : 514 873-9917  
[Responsable.acces@invest-quebec.com](mailto:Responsable.acces@invest-quebec.com)

...2

Ministère des Ressources naturelles et Forêts  
Matilde Thérroux-Lemay  
Secrétaire générale et directrice du bureau de la  
sous-ministre  
5700, 4e Avenue Ouest #A-303.7  
Québec (QC) G1H 6R1  
Tél. : 418 627-6370 #703567  
matilde.theroux-lemay@mrnf.gouv.qc.ca

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Bouchard  
Responsable de l'accès aux documents



## **Liste des articles invoqués de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

---

**9.** Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

**22.** Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient. Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

**23.** Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

**24.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

**34.** Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

**37.** Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

**48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.



---

## AVIS DE RECOURS

---

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36  
Québec (Québec)  
G1R 5S9  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200  
Montréal (Québec)  
H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-4016  
Télécopieur : 514 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

### APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

#### b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

#### c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

---



# Valorisation des matières résiduelles - Près de 15 M\$ au Groupe Lebel pour une nouvelle usine de granules de bois sobre en émission de carbone

Français

---

NOUVELLES FOURNIES PAR

**Cabinet du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles →**

Avr 04, 2022, 09:00 ET

---

CACOUNA, QC, le 4 avril 2022 /CNW Telbec/ - Le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada annoncent le versement d'une aide financière globale de près de 15 millions de dollars à l'entreprise Groupe Lebel inc. pour la construction d'une usine de production de granules industriels de bois, dont la centrale thermique sera alimentée par de la biomasse forestière résiduelle. Située à Cacouna, au Bas-Saint-Laurent, cette usine assurera la valorisation de produits conjoints du sciage (sciures, écorces, copeaux, etc.) et de bois de qualité inférieure.

La ministre déléguée à l'Économie, M<sup>me</sup> Lucie Lecours, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien, ainsi que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, en ont fait l'annonce aujourd'hui.

L'aide gouvernementale pour ce projet, dont le coût total s'élève à plus de 40 millions de dollars, se décline ainsi :

- 12 millions de dollars en prêt sont consentis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), dans le cadre du programme ESSOR;
- Plus de 1,75 million de dollars est alloué par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), à même le programme Bioénergies -- volet Implantation. Ce montant provient en parts égales du MERN, par l'entremise du Fonds d'électrification et de changements climatiques, et d'Environnement et Changement climatique Canada, par l'entremise du Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de carbone;
- 1 million de dollars est accordé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu du Programme Innovation Bois (PIB), volet 2 -- Bois de qualité inférieure.

Grâce à ce soutien, le Groupe Lebel construira une nouvelle usine de granules d'une capacité de 100 000 t métriques par année dans sa première phase d'implantation, qui est prévue à l'hiver 2022-2023. Parmi les retombées anticipées, ce projet se traduira par la création d'environ 20 nouveaux emplois en usine et la consolidation de près de 1 000 emplois liés à la filière forestière régionale. L'exportation de granules en Europe est également prévue.

Cette usine sera munie d'une centrale thermique alimentée à la biomasse forestière résiduelle comme combustible pour faire sécher les sous-produits du bois servant à la production des granules. En préférant ainsi la bioénergie aux énergies fossiles pour ses chaudières, ce projet évitera l'émission d'environ 30 470 t de CO<sub>2</sub> équivalent par année, ce qui équivaldrait au retrait de plus de 8 900 véhicules légers annuellement de nos routes.

### **Citations :**

« Nos entreprises doivent adopter des technologies propres et entreprendre leur transition énergétique, et nous avons les programmes pour les soutenir. Avec cette nouvelle usine, le Groupe Lebel pourra produire un biocombustible renouvelable à faible empreinte carbone, tout en valorisant des matières résiduelles. Ce projet d'économie circulaire correspond en tous points à notre vision d'une économie au service de l'environnement. »

*Lucie Lecours, ministre déléguée à l'Économie*

« Un des objectifs du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec consiste à réduire notre dépendance aux combustibles fossiles. Il est donc réjouissant de voir des entreprises, telles que Groupe Lebel, prendre le virage de la transition énergétique. Ce projet de bioénergie constitue un autre exemple prometteur de l'économie circulaire et je salue le Groupe Lebel pour sa vision énergétique durable avec cette nouvelle usine. »

*Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, ministre responsable de la région de la Côte-Nord et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*

« La diversification et l'optimisation des procédés sont au nombre des défis que doit relever l'industrie québécoise des produits forestiers. Par leurs initiatives, les entreprises comme Groupe Lebel contribuent à valoriser les bois de qualité inférieure ainsi qu'à générer des investissements stratégiques essentiels au rayonnement de l'industrie forestière d'ici et à son apport pour créer de la richesse au Québec. C'est ce qui fait que le Programme Innovation Bois est beaucoup plus qu'un programme de financement; il devient source de prospérité économique et de fierté! »

*Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec*

« Pour réussir à atteindre nos objectifs de réduction de GES, il faut réduire notre consommation d'énergie fossile. Les bioénergies sont un excellent complément à notre hydroélectricité. Dans le Plan pour une économie verte 2030, le gouvernement souhaite d'ailleurs augmenter de 50 % la production de bioénergies d'ici à 2030. Une initiative comme celle de Groupe Lebel concourra à l'atteinte de cette ambitieuse cible. C'est donc un projet gagnant sur toute la ligne! »

*Benoît Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ministre responsable de la Lutte contre le racisme et ministre responsable de la région de Laval*

« La crise climatique représente une énorme menace pour notre santé, notre bien-être économique, la sécurité mondiale et la biodiversité. Les Canadiens exigent clairement que leurs gouvernements en fassent davantage pour créer une économie durable, résiliente et à 

faibles émissions de carbone. Mais nous ne pouvons pas réussir seuls. C'est pourquoi des partenariats à l'image de celui avec la province de Québec sont si importants. Des initiatives comme le projet du Groupe Lebel permettent de réduire les émissions et de bâtir des collectivités résilientes. »

*L'honorable Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique*

« L'usine de granules nous permettra d'optimiser notre plan de croissance en nous permettant d'écouler nos sous-produits invendus ainsi que ceux issus de la transformation de bois affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Le choix de la municipalité de Cacouna comme localisation de la future usine est hautement stratégique étant donné la proximité du port de Gros-Cacouna ainsi que de nos activités de première transformation. »

*Louis-Frédéric Lebel, président-directeur général du Groupe Lebel inc.*

### **Faits saillants :**

- Géré par Investissement Québec, le programme ESSOR vise à appuyer, dans une perspective d'accroissement de la compétitivité et de la productivité, de création d'emplois et de développement durable, les projets d'investissement réalisés au Québec.
- Le Programme Bioénergies (anciennement nommé Biomasse forestière résiduelle) -- volet Implantation a pour objectif de soutenir financièrement des projets qui permettent de réduire les émissions de GES par des mesures de conversion utilisant la bioénergie pour des applications de production d'énergie thermique en vue de remplacer, totalement ou partiellement, les combustibles fossiles. Ce programme est financé dans le cadre de la mesure 1.4.2. « Appuyer l'efficacité et la conversion énergétiques, et l'optimisation des procédés en entreprise » du Plan pour une économie verte 2030.
- Le Programme Innovation Bois permet de soutenir des projets innovants tout en favorisant la diversification de l'approvisionnement des usines et en encourageant la transformation des bois de qualité inférieure.
- Le Groupe Lebel est l'un des principaux fabricants de bois d'œuvre dans l'est du Canada, et ce, depuis 65 ans. L'entreprise compte aujourd'hui 19 usines en activité (sciage et valeur ajoutée) sur les territoires de la Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent, de Charlevoix et de la Gaspésie, en passant par l'Ontario et le Maine. Elle y emploie 1 200 employés au total.

## Liens connexes :

- Pour obtenir des renseignements sur le MEI et en savoir plus sur ses activités et ses réalisations, consultez le site [economie.gouv.qc.ca](http://economie.gouv.qc.ca). et les réseaux sociaux :  
[facebook.com/EconomieQc](https://facebook.com/EconomieQc)  
[twitter.com/economie\\_quebec](https://twitter.com/economie_quebec)  
[linkedin.com/company/économie-québec](https://linkedin.com/company/économie-québec)  
[youtube.com/c/ÉconomieQuébec](https://youtube.com/c/ÉconomieQuébec)  
[instagram.com/economieqc](https://instagram.com/economieqc)
- Pour obtenir des renseignements sur le MERN et en savoir plus sur ses activités et ses réalisations, consultez le site [mern.gouv.qc.ca](http://mern.gouv.qc.ca) et les réseaux sociaux :  
<https://fr-ca.facebook.com/EnergieRessourcesNaturelles>  
[https://twitter.com/mern\\_quebec](https://twitter.com/mern_quebec)
- Pour obtenir des renseignements sur le MFFP et en savoir plus sur ses activités et ses réalisations, consultez le site [mffp.gouv.qc.ca](http://mffp.gouv.qc.ca) et les réseaux sociaux :  
<https://www.facebook.com/ForetsFauneParcs>  
[https://twitter.com/MFFP\\_Quebec](https://twitter.com/MFFP_Quebec)

## Sources :

Romane St-Laurent  
Attachée de presse  
Cabinet de la ministre déléguée à l'Économie  
Tél. : 418 691-5650

Geneviève Tremblay  
Attachée de presse  
Cabinet du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et  
ministre responsable des régions de la Côte-Nord  
et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine  
Tél. : 418 643-7295

Michel Vincent

Directeur des communications et attaché de presse

Cabinet du ministre des Forêts,

de la Faune et des Parcs et ministre responsable

de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

et de la région du Nord-du-Québec

Tél. : 514 231-2251

Rosalie Tremblay-Cloutier

Attachée de presse

Cabinet du ministre

de l'Environnement et de la Lutte

contre les changements climatiques,

ministre responsable

de la Lutte contre le racisme

et ministre responsable de la région de Laval

Tél. : 438 777-3777

**Information :**

Relations médias

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et

ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

[medias@mern-mffp.gouv.qc.ca](mailto:medias@mern-mffp.gouv.qc.ca)

Tél. : 418 521-3875

SOURCE Cabinet du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles